

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1^{er} Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

120/22 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CONNES PAYS DE LERINS, LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL), LA COMMUNE DE CANNES ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIERES ET BATHYMETRIQUES

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Sébastien LEROY, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL), LA COMMUNE DE CANNES ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIERES ET BATHYMETRIQUES

Monsieur Charles BAREGE expose au Conseil Municipal qu'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L), le Syndicat Mixte des communes alimentées par les canaux de la siagne et du loup (SICASIL), la commune de Cannes et la commune de Mandelieu-La Napoule a été constitué en 2018 pour la passation d'un marché de prestations topographiques et bathymétriques (cf délibération Commune de Mandelieu-La Napoule n°043/18 du 25 juin 2018.

Les marchés de chacun des membres arrivent à échéance en avril 2023.

Il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes constitué des membres suivants :

- la C.A.C.P.L
 - le SICASIL
 - la Commune de Cannes,
 - la Commune de Mandelieu-La Napoule,
- en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP) et de reconsidérer le périmètre des prestations existantes en y ajoutant la réalisation de prestations foncières.

L'adhésion de la Ville de Mandelieu-La Napoule au groupement de commandes susvisé permettra à la commune de continuer à satisfaire à des besoins récurrents tout en bénéficiant de conditions de prix et de services optimisés.

Monsieur Charles BAREGE propose, par conséquent, de poursuivre la démarche commune engagée en adhérant au nouveau groupement de commandes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP, ces prestations feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, et décomposée en trois lots :

- Lot A : Prestations topographiques ;
- Lot B : Levés de propriétés communales et privées, levés de corps de rue et prestations foncières
- Lot C : Relevés bathymétriques et levés en milieux aquatiques ;

A titre informatif, l'estimation des besoins par période pour la Commune de Mandelieu-La Napoule est la suivante :

-120 000 € HT annuel pour le Lot A ;

-100 000 € HT annuel pour le Lot B ;

-10 000 € HT annuel pour le Lot C.

Les marchés seront conclus sans montant minimum et avec des montants maximums qui figureront dans les documents de la consultation ;

Il convient, par conséquent, d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les parties aux fins de mutualiser les besoins en ces domaines et d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques générant, ainsi, des économies d'échelle ;

Le projet de convention, ci-joint, qui définit les modalités de fonctionnement constitue le cadre de référence de ce nouveau groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations topographiques, foncières et bathymétriques.

L'objectif de la convention est notamment de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'identification du coordonnateur : la C.A.C.P.L. est le coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué et sera, à ce titre, pilote de la procédure de passation de marchés ;
- Les modalités de fonctionnement : un Comité de suivi technique composé de référents techniques de chaque membre du groupement sera constitué dès la prise d'effet de la convention. Les autres modalités de fonctionnement sont définies dans la convention constitutive ;
- Les dispositions financières : chaque membre s'engage à payer directement le titulaire dans les conditions prévues au CCP ;
- La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) : la C.A.O. compétente sera celle du coordonnateur du groupement ;
- La durée du marché et de la convention du groupement de commandes : le marché de réalisation de prestations topographiques, foncières et bathymétriques sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération et son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

La convention du groupement de commandes prendra effet à compter de sa notification par la C.A.C.P.L. aux membres signataires et prendra fin à la clôture du dernier marché passé sur son fondement ;

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, pour la passation de marchés publics portant sur la réalisation de prestations topographiques, foncières et bathymétriques ;

D'ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;

D'ACCEPTER de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé la C.A.C.P.L. et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes, la Commune de Mandelieu-La Napoule et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, pour la passation de marchés publics portant sur la réalisation de prestations topographiques, foncières et bathymétriques ;

ADOPTE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;

ACCEPTE de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé la C.A.C.P.L. et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amalidine BAZZANO

